



DECLARATION SUR LE TERRORISME

1. - Nous demeurons résolument opposés au terrorisme sous toutes ses formes. Nous rappelons l'attachement de chacun d'entre nous au principe du refus des concessions aux terroristes et à ceux qui les parrainent ainsi qu'à la coopération dans la lutte contre le terrorisme, sur le plan bilatéral et dans toutes les enceintes internationales compétentes. Nous réitérons notre engagement à l'égard des politiques convenues lors des précédents sommets ; en particulier, nous condamnons le terrorisme parrainé par des Etats. Nous sommes résolus à ce que les terroristes ne puissent demeurer impunis, mais soient traduits en justice, conformément au droit international applicable et dans le respect de la règle de droit. Nous appelons les Etats qui ont soutenu ou encouragé des actes de terrorisme à démontrer par leurs actions qu'ils ont renoncé à cette politique. Nous réaffirmons particulièrement notre condamnation absolue des